

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**

Direction de l'Urbanisme

**Madame Bénédicte Annegarn**

**Directrice**

Direction du Patrimoine Culturel

**Monsieur Thierry Wauters**

**Directeur**

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 13/07/2026

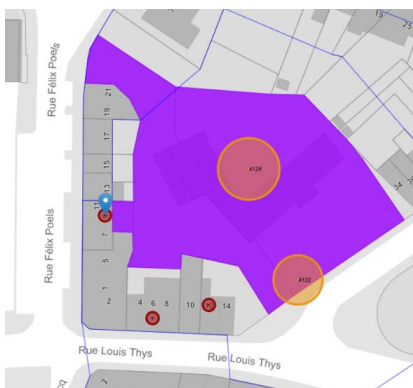
**N/Réf. :** WSP20085\_762\_PUN  
**Gest. :** MB/ED  
**V/Réf. :** Eric Demelenne  
**Corr DPC:** 2286-0006/09/2026-148PU  
**NOVA :** 19/PFU/2025855  
**Corr DU:** Noémie HENRION  
De Taeye Louis

**WOLUWE-SAINT-PIERRE. Rue Félix Poels, 9 (arch. Pierre FABRY – 1904)**  
**(= Classé comme ensemble)**  
**PERMIS UNIQUE: construire une annexe technique au rez-de-chaussée**  
**Demande de BUP – DPC / BUP – DU du : 23/06/2026**

**Avis de la CRMS**

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 23/06/2026, nous vous communiquons l'avis favorable émis par notre Assemblée en sa séance du 08/07/2026, concernant la demande sous rubrique.



Situation patrimoniale ©Brugis



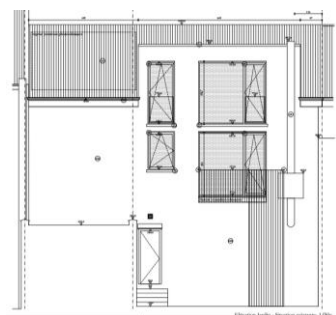
Façade avant de l'immeuble rue Félix Poels. ©Google Street View



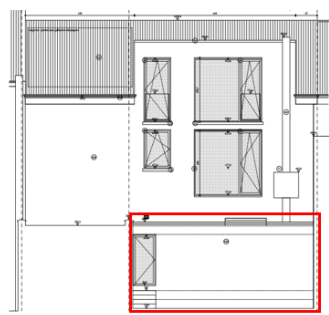
Vue aérienne de l'îlot, avec localisation de la future annexe et de l'auberge classée. ©Brugis

*L'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 01/09/2005 classe comme ensemble certaines parties de l'ancienne ferme Thielemans dite "Auberge des Maîtres" et ses abords immédiats. La parcelle concernée par la demande est comprise dans l'ensemble classé et semble avoir fait partie de la ferme autrefois, mais aurait été lotie par après.*

La demande porte sur la construction d'une annexe technique pour réaménager la cuisine Horeca existante du restaurant situé rue Félix Poels 9. L'annexe proposée est construite dans une cour à l'arrière du bâtiment, non-accessible au public depuis l'intérieur d'îlot. Dans sa volumétrie, l'annexe se limite à la hauteur du rez-de-chaussée existant et s'aligne en profondeur avec l'annexe la moins profonde de l'îlot (voisin n°13). Sa matérialité est prévue en maçonnerie, avec une finition en enduit blanc sur isolant. Elle est éclairée naturellement par la porte d'accès à la cour, et une fenêtre de toiture plate.

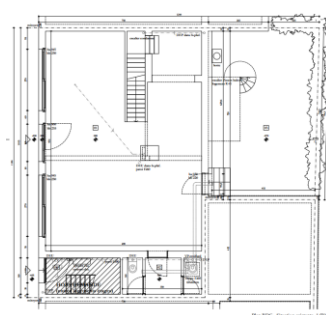


Élévation de la façade arrière.  
Situation existante.

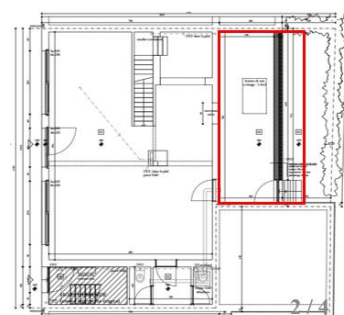


Élévation de la façade arrière.  
Situation projetée.

Images extraites du dossier avec ajout de la CRMS en rouge



Plan d'implantation du rez-de-chaussée. Situation existante.



Plan d'implantation du rez-de-chaussée.  
Situation projetée

### Avis de la CRMS

La construction de l'annexe ne porte pas préjudice à l'ensemble classé. Sa mise en œuvre est soignée, et la présence de l'écran végétal constitué de petits sapins existant, en assure une intégration discrète et peu visible depuis la ferme Thielemans. La CRMS rend dès lors un avis favorable sur la demande.

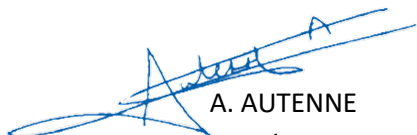


Vue aérienne de l'îlot avec la localisation de l'annexe et de la ferme classée.  
Photo ©Google Street View avec ajout de la CRMS.



Photo de la façade arrière du bâtiment avec la localisation de l'annexe.  
Photo extraite du dossier, avec ajout de la CRMS

Veuillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
S. VAN ACKER  
Président

c.c. à : [edemelenne@urban.brussels](mailto:edemelenne@urban.brussels) ; [jvandersmissen@urban.brussels](mailto:jvandersmissen@urban.brussels) ; [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels) ; [avis.advies@urban.brussels](mailto:avis.advies@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels)